

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-539

Objet : Développement Economique – ZA Les Vinays – Cession Lot 14 et 16 au profit de la SAS CS Immobilier (MSAVEL)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2022-805 du 14 décembre 2022 portant cession du lot 14 et 16 sur la Za des Vinays à l'entreprise Sodimas ;

Vu le courrier de l'entreprise Sodimas du 18 décembre 2025 portant sur la renonciation de l'acquisition des deux tènements ;

Considérant la compétence développement économique ;

Considérant la demande de M. Christophe SAVEL, président de la SAS CS Immobilier (société holding du Groupe MSAVEL), d'acquérir les lots 14 et 16 de la ZAE des Vinays pour une superficie globale d'environ 11 605 m² ;

Considérant l'examen des activités existantes du groupe (maçonnerie) et de son projet, à savoir la construction de locaux (bureaux et activités) ;

Considérant que la SAS CS Immobilier projette la construction de 4 à 5 bâtiments :

- 1 800 m² dédiés à la préfabrication d'armatures et d'éléments de façonnage d'acier.
- Environ 2 000 m² destinés à la préfabrication d'éléments en béton.
- 1 000 m² voués à l'installation d'une centrale à béton.
- 1 000 m² consacrés à la création d'un pôle logistique et transport
- Eventuellement un 5ème bâtiment administratif pour mutualiser les fonctions.

Considérant que l'entreprise recruterait une trentaine de personnes ;

Considérant la proposition de cession des lots 14 et 16 pour une superficie globale d'environ 11 605 m² au prix de 50 € HT / m² ;

Considérant le bon pour accord de l'entreprise MSAVEL reçu en date du 2 février 2026 ;

Considérant l'avis des domaines du 17 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver la cession à des lots 14 et 16 pour une superficie globale d'environ 11 605 m² à la SAS CS Immobilier (dont le président est M. Christophe SAVEL), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Article 2 – D'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente décision et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo